



Saint-Prex, le 18 juin 2026/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 17 juin 2026, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2025, le bilan et les annexes, ainsi que la création d'une réserve de politique budgétaire de CHF 11'600'000.00 et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2025.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, cette décision ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum.

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre la mise aux normes et l'entretien de l'Auberge de l'Union en vue de sa nouvelle exploitation et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 230'000.00;

Conformément à l'article 160 de la LEDP, cette décision peut faire l'objet d'une demande de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal